

Décision n° DEC 2021 ELEC.007 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels au sein des conseils des composantes de formation

Le Président de l'Université Gustave Eiffel,

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;
- VU** le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU** les statuts des composantes de formation concernées par les élections partielles.

DECIDE

Article 1 : Dates et horaires du scrutin

Les élections partielles des représentants des personnels auront lieu **du 7 juin (10h00) au 10 juin (14h00) 2021 par vote électronique exclusivement.**

Article 2 : Composantes concernées et sièges à pourvoir

Composantes/ Instituts	Professeurs et personnels assimilés	Autres enseignants- chercheurs, enseignants et personnels assimilés	Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service	Date début de mandat	Date fin de mandat
	COLLÈGE A	COLLÈGE B	COLLÈGE C		
LCS	2			10/06/2021	27/11/2022
LACT		1		10/06/2021	27/11/2022
MATHS	1			10/06/2021	27/11/2022
IUT			1	10/06/2021	28/05/2022

Article 3 : Durée des mandats

La durée des mandats des représentants issus de ces élections, est la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général des instances des personnels au sein de l'Université, prévu en 2022.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

Sont éligibles aux conseils de composantes, au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Collège A : Professeurs d'université et personnels assimilés

	Professeurs des universités et personnels assimilés	Collège électoral	Condition pour être électeur
TITULAIRES	Professeurs des universités (PU)	A	Affectés en position d'activité dans la composante, être accueilli en détachement, ou mis à disposition.
	Directeurs de recherche des EPST (DR)	A	Affectés dans une unité de recherche rattachée à la composante être accueilli en détachement, ou mis à disposition.
	Professeurs des universités affectés dans un autre établissement mais effectuant des enseignements dans la composante	A	Effectuer 42 heures de cours ou 64 heures de TP ou TD au sein de la composante pour l'année 2020-2021
NON TITULAIRES	Professeurs des universités associés ou invités (PAST-PU) affectés à la composante	A	Effectuer 42 heures de cours ou 64 heures de TP ou TD au sein de la composante pour l'année 2020-2021
	Enseignants contractuels recrutés par l'Université sur des emplois de PU	A	
	Chercheurs contractuels recrutés par l'Université sur des emplois de directeur de recherche (DR)	A	Effectuer 42 heures de cours ou 64 heures de TP ou TD au sein de l'unité pour l'année 2020-2021 ou effectuer en tant que docteur, une activité de recherche à temps plein

Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

	Personnels concernés	Collège électoral	Condition pour être électeur
TITULAIRES	Maîtres de conférences (MCF)	B	Affectés en position d'activité dans la composante, être accueilli en détachement, ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, en disponibilité ou congé parental
	Enseignants du second degré (PRAG/PRCE/PLP)	B	
	Chargés de recherche des EPST (CR)	B	Affectés dans une unité de recherche rattachée à la composante sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, en disponibilité ou congé parental
	Maîtres de conférences affectés dans un autre établissement mais effectuant des enseignements à l'Institut (MCF)	B	Effectuer 42h de cours ou 64h de TP ou TD au sein de la composante pour l'année 2020-2021
	Enseignants du second degré affectés dans un autre établissement mais effectuant des enseignements dans la composante (PRAG/PRCE/PLP)	B	Effectuer 128 heures d'enseignement au sein de l'institut pour l'année 2021-2021
NON TITULAIRES	Maîtres de conférences associés ou invités (PAST-MCF)	B	Effectuer 42h de cours ou 64h de TP ou TD au sein de l'institut pour l'année 2020-2021
	Enseignants contractuels recrutés par l'Université sur des emplois de maître de conférences (MCF)	B	
	Enseignants contractuels recrutés par l'Université sur des emplois de professeurs de second degré : (PRAG/PRCE/PLP)	B	Effectuer 128 heures d'enseignement au sein de l'Institut pour l'année 2020-2021
	Chercheurs contractuels recrutés par l'Université sur des emplois de chargé de recherche des EPSCT	B	Effectuer 42h de cours ou 64h de TP ou TD au sein de la composante pour l'année 2020-2021 ou effectuer en tant que docteur une activité de recherche à temps plein

Collège C : BIATSS

	Personnels concernés	Collège électoral	Condition pour être électeur
TITULAIRES	<p><u>Filière ITRF</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ingénieurs de recherche • Les ingénieurs d'études • Les assistants ingénieurs • Les techniciens de recherche et de formation • Les adjoints techniques de recherche et de formation <p><u>Filière AENESR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les attachés d'administration • Les secrétaires administratifs • Les adjoints administratifs <p><u>Filière ITA</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ingénieurs de recherche - Les ingénieurs d'études - Les assistants ingénieurs - Les techniciens de recherche - Les adjoints techniques de recherche 	C	Etre affecté en position d'activité dans la composante de formation à la date du scrutin, y être détaché ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, en disponibilité ou congé parental
NON TITULAIRES	BIATSS contractuels	C	Etre en fonction dans la composante à la date du scrutin et effectuer un service au moins équivalent à un mi-temps pour une durée minimum de 10 mois

Article 5 : Listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université. Elles seront affichées dans les composantes concernées par les élections **dès le mardi 18 mai 2021**.

Dans les huit jours qui suivent la publication des listes électorales, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et le cas échéant présenter des demandes d'inscription sur les listes électorales.

Soit au plus tard jusqu'au mercredi 26 mai 2021

Dans ce même délai et pendant sept jours à compter de son expiration des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

Soit au plus tard jusqu'au jeudi 3 juin 2021

Les demandes de rectification s'effectuent par l'envoi d'un courriel à l'adresse électronique dédiée aux élections :

elections.2020@univ-eiffel.fr.

Article 6 : Dépôt de candidatures

Le dépôt de candidatures est obligatoire. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au :

Mardi 25 mai 2021 à 18h00

Les candidatures seront adressées prioritairement par courriel à l'adresse électronique suivante :

elections.2020@univ-eiffel.fr

Seuls les formulaires acceptés pour la remise des candidatures sont ceux fournis par l'Université.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir.

Chaque candidature peut être accompagnée d'une profession de foi (format A4-recto-verso- noir et blanc.

- **Dans les composantes où un seul siège est à pourvoir :**

Le formulaire individuel de candidature suffit ne s'agissant pas d'un scrutin de liste.

- **Dans les composantes où deux sièges sont à pourvoir : UFR Langues et Civilisations**

Le formulaire de la liste de 2 candidats (femme/homme) et les deux formulaires individuels de candidatures sont à compléter et envoyer par mail au plus tard le mardi 25 mai. Le nombre de candidats présents sur une liste ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir.

Article 7 : Mode de scrutin

Les membres du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Conformément à l'article D.719-21 du code de l'éducation, lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collègue déterminé l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Article 8 : Déroulement du scrutin

8.1 Bureau de vote électronique

Un bureau de vote électronique central est institué pour tous les scrutins

Le bureau de vote central est composé comme suit :

- Une présidente : la directrice générale déléguée adjointe aux affaires juridiques et institutionnelles ;
- une secrétaire : la chargée des affaires juridiques et institutionnelles ;
- les candidats dont la candidature a été déclarée recevable ;
- les responsables administratifs des composantes concernées par les élections.

Article 9 : le vote électronique

Les élections partielles des composantes seront organisées sous forme de vote électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé. Le vote par correspondance ou par procuration ne sont pas admises.

Les électeurs recevront par voie électronique, les consignes nécessaires afin de procéder à ce vote. Un prestataire extérieur, disposant de toutes les autorisations légales (CNIL et certification), a en charge le processus d'élection.

9.1 Règles générales d'organisation du vote

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Le système de vote électronique par internet garantit la confidentialité et l'anonymat du vote.

9.2 Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu

Le système de vote électronique mis en œuvre respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, générés aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidats, composition des bureaux de vote.
- Pour voter, l'électeur accédera, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place.

9.3 Clé de scellement

Les opérations électorales sont placées sous le contrôle du bureau de vote. Le président du bureau de vote a la responsabilité de la clé de scellement, permettant d'assurer l'intégrité du système de vote électronique. L'activation de cette clé est effectuée lors de la réunion du bureau de vote.

La clé est protégée par un mot de passe choisi par le président du bureau de vote, qui seul en a connaissance.

Article 10 : Dépouillement

Le dépouillement est public et global. **Il aura lieu le jeudi 10 juin 2021 à partir de 14h00 à l'issue du scrutin.**

Les membres du bureau de vote central ont la responsabilité du contrôle des opérations électorales et effectuent le dépouillement du vote électronique. Ils sont soumis à une obligation de confidentialité.

Ils reçoivent, à la mise en production du site de vote sécurisé, leur clef d'accès au site d'administration qu'ils utiliseront à des fins de contrôle de déroulement du scrutin dont ils ont la responsabilité.

Les candidats peuvent assister aux opérations de scellement et de dépouillement du vote.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, le président, le ou les assesseurs, du bureau de vote ainsi que les candidats, se réunissent pour s'assurer du bon fonctionnement du système de vote.

Le dépouillement, qui sera organisé au siège de l'Université, le jeudi 10 juin 2021 à partir de 14h00, est actionné par les clés de déchiffrement, remises aux membres du bureau dûment désignés au moment de la génération de ces clés par la présidente par intérim.

Les membres du bureau doivent actionner publiquement le processus de dépouillement. Il est rappelé que tout électeur peut demander au bureau de vote au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

Article 11 : Proclamation des résultats

Le président de l'Université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats sont ensuite affichés dans les composantes concernées de l'Université.

Article 12 : Voies et délais de recours contre les élections

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université, sur la présentation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

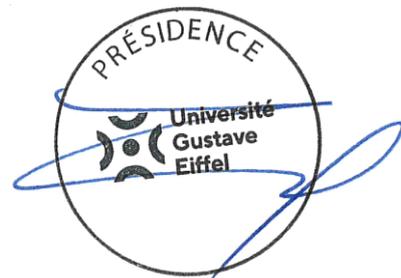
Tout électeur ainsi que le président ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif du lieu de siège de l'Université Gustave Eiffel. Le recours auprès du tribunal administratif n'est pas recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la CCOE. Le tribunal doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE.

Article 13 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université Gustave Eiffel est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Champs sur Marne, le 12 mai 2021

Le Président de l'Université Gustave Eiffel



Gilles ROUSSEL

ANNEXE : CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

CALENDRIER	OPÉRATIONS ELECTORALES
Mardi 18 mai	Affichage des listes électorales au sein des composantes concernées
Mardi 25 mai	Date limite de dépôt de candidature 18h00 et vérification d'éligibilité à
Vendredi 21 mai	Envoi aux électeurs d'une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations et moyen d'authentification pour le scrutin
Vendredi 28 mai	ouverture de la période de campagne électorale Publication des candidatures
Jeudi 03 juin	Date limite d'inscription sur les listes électorales

Vendredi 04 juin	Scellement des urnes à 15h00
Du lundi 07 juin à 10h00 au jeudi 10 juin à 14h00	Scrutin électronique
Jeudi 10 juin 2021 à 14h30	Dépouillement
dans les 3 jours suivants	proclamation des résultats et mise en ligne des résultats Ouverture période recours contentieux